



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le mardi, 14 mai 2019, vers 10.15 heures, 5 agents pénitentiaires avaient été chargés de déplacer un détenu préventif, incarcéré depuis le 4 mai 2019 vers une autre cellule en raison de son comportement agressif.

Le déplacement a été effectué par 5 agents du GRIP (Groupe d'Intervention Pénitentiaire), spécialement formés et spécialement équipés pour intervenir dans des situations dangereuses ou difficiles.

L'intervention a eu lieu avec tout le dispositif habituel de protection (casques spéciaux, gilets pare-balle, autre matériel spécifique).

Lors de cette intervention, le détenu a blessé 4 agents pénitentiaires chargés de l'intervention. Tous ont par la suite consulté un médecin qui a constaté des blessures entraînant une période d'incapacité de travail de 4 jours pour deux agents et une période de trois jours pour le troisième, le quatrième agent n'a pas été déclaré inapte au travail.

En application de l'article 29 de la loi portant réforme de l'administration pénitentiaire, le directeur de l'Administration pénitentiaire a décidé de placer le détenu concerné au régime cellulaire vu son inaptitude manifeste au régime en commun.

Le Ministère public a été informé.

Luxembourg, le 15 mai 2019

Le directeur de l'Administration pénitentiaire,

Serge LEGIL

Le directeur du Centre Pénitentiaire de Luxembourg

Michel LUCIUS